



DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de densification « Parc éolien des Genêts »

ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA :

« demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et un triple poste de livraison, par la société SASU Ferme Eolienne des Genêts, sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne »

Réalisée du 26-09-2022 au 28-10-2022

Maitre d'ouvrage : SASU Ferme éolienne des Genêts / VOLKSWIND

Commissaire enquêteur désigné : Patrick Weber,
sur décision du tribunal administratif de Poitiers

E22000071/86

DESTINATAIRES :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1) CADRE GENERAL DE L'ENQUETE..... | 3 |
| 1.1 PREAMBULE..... | 3 |
| 1.2 CADRE REGLEMENTAIRE ICPE | 3 |
| 1.3 CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET | 3 |
| 1.4 HISTORIQUE DU PROJET | 4 |
| 2) ORGANISATION DE L'ENQUETE..... | 5 |
| 2.1 INFORMATION DU PUBLIC | 5 |
| 2.1.1 PUBLICITE..... | 5 |
| 2.1.2 AFFICHAGE ET INFORMATION | 5 |
| 2.1.3 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC..... | 6 |
| 2.2 DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE..... | 6 |
| 2.3 DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE..... | 7 |
| 2.3.1 Avant l'ouverture de l'enquête | 7 |
| 2.3.2 Pendant..... | 7 |
| 2.3.3 Clôture de l'enquête..... | 8 |
| 3) SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC | 8 |
| 3.1 THEMATIQUES RELEVÉES ET AVIS | 8 |
| 3.2 AVIS RENDUS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX..... | 9 |
| 4) CONCLUSION | 10 |
| 5) ANNEXES | 10 |
| • ANNEXE 1 - REGISTRE PAPIER..... | 10 |
| • ANNEXE 2 - REGISTRE NUMERIQUE – CONTRIBUTIONS | 10 |
| • ANNEXE 3 - REGISTRE NUMERIQUE - PIECES JOINTES AUX CONTRIBUTIONS..... | 10 |
| • ANNEXE 4 - COURRIERS RECUS EN MAIRIES | 10 |
| • ANNEXE 5 - AVIS DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX | 10 |
| • ANNEXE 6 - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - PARUTIONS DANS LES JOURNAUX LOCAUX..... | 10 |
| • ANNEXE 7 - ARRETE PREFECTORAL | 10 |
| • ANNEXE 8 - AVIS DGAC-DCAM | 10 |
| • ANNEXE 9 - CERTIFICAT DE DEPOT MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE | 10 |
| • ANNEXE 10 - AVIS MRAE..... | 10 |
| • ANNEXE 11 - MEMOIRE EN REPONSE DE L'AVIS MRAE..... | 10 |
| • ANNEXE 12 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE | 10 |
| • ANNEXE 13 - MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE | 10 |
| • ANNEXE 14 - GUIDE DES BONNES PRATIQUES DES PROJETS EOLIENS MELLOIS EN POITOU | 10 |

1) Cadre général de l'enquête

1.1 Préambule

Je soussigné, Patrick WEBER, Commissaire Enquêteur désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, pour mener l'enquête publique sur la « Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et un triple poste de livraison, par la société SAS Ferme Eolienne des Genêts, sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne. », déclare :

- Avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête.
- Avoir visité le site.
- Avoir procédé à des consultations auprès des services compétents afin d'avoir une bonne connaissance du contexte.
- Avoir complété, le registre d'enquête afin qu'il puisse être mis à disposition du public dès le début de l'enquête.
- Avoir vérifié les mesures d'information du public.
- Avoir assuré les permanences conformément au calendrier défini dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Avoir produit le présent rapport en toute indépendance et ne pas être lié au projet du pétitionnaire, ni à titre personnel, ni à titre professionnel.

1.2 Cadre règlementaire ICPE

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement.

Il relève d'une autorisation environnementale au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la rubrique 2980 "Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres".

1.3 Contexte et caractéristiques du projet

Afin de faire face au défi du changement climatique, la France poursuivre le développement de l'éolien selon sa Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2019-2023. L'objectif est de porter sa puissance à plus de 24 GW en 2023. Dans ce contexte, Volkwind privilégie de densifier les parcs éoliens existants afin d'optimiser les zones favorables de moins en moins nombreuses.

| Principales mesures transversales de promotion des ENR électriques | | |
|--|-------------|------------------|
| Fixer les objectifs suivants pour les filières d'énergies renouvelables électriques afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023 et entre 101 à 113 GW en 2028 : | | |
| | 2023 | 2028 |
| Hydroélectricité | 25,7 | 26,4-26,7 |
| Éolien terrestre | 24,1 | 33,2-34,7 |
| Éolien en mer | 2,4 | 5,2-6,2 |
| Photovoltaïque | 20,1 | 35,1-44,0 |
| Biomasse solide | 0,8 | 0,8 |
| Biogaz-Méthanisation | 0,27 | 0,34-0,41 |
| Géothermie | 0,024 | 0,024 |
| Total | 73,5 | 101 à 113 |

Tableau 5 : Objectifs PPE en matière de production d'électricité renouvelable par filière (en GW)

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation d'implantation de 8 éoliennes sur les communes de Melle, Chef-Boutonne, et Lusseray, dans le département des Deux-Sèvres, à 25km au sud-est de NIORT, présentée par la SASU « Ferme éolienne des Genêts », (filiale à 100% de la société VOLKWIND GmbH, l'un des plus grands exploitants de parcs éoliens en Allemagne, détenue par le groupe Suisse AXPO, leader européenne pour la commercialisation de l'électricité).

Afin de limiter l'étalement des parcs éoliens, cette demande s'inscrit dans une démarche de densification des parcs déjà existant de « Lusseray - Paizay-le-Tort » (7 éoliennes), de « la Tourette 1 » (6 éoliennes), de « la Tourette 2 » (4 éoliennes), ainsi que d'un projet autorisé « les Châteliers » (6 éoliennes) et d'un projet encore en étude « du Fourris » (8 éoliennes).

La région Nouvelle-Aquitaine est propice pour le développement de la production d'électricité d'origine éolienne. Elle dispose de vents entre 6,5 et 7 m/s à 100 m, adapté aux projets éoliens. Situé dans un secteur agricole, éloignées de plus de 900m des premières habitations, les éoliennes du parc des Genêts auront une hauteur de 177 à 180 m en bout de pale, avec un rotor de 140m. Elles seront fixées sur des fondations en béton. La construction du parc nécessitera également la création de chemins, de plateformes de montage et de raccordements électriques.

Ce projet présente une puissance de 33,6 à 38,4 Mégawatts selon les éoliennes prévues à cette date (VESTA-V136 de 4,2MW ou NORDEX-N133 de 4,8MW). La production électrique annuelle est estimée à 75302MWh. Cela pourrait théoriquement alimenter 17000 foyers en électricité par an, soit 10% des foyers en Deux-Sèvres (selon l'INSEE, il y a 168390 ménages en Deux-Sèvres en 2019).

Les retombées économiques d'un parc de 8 éoliennes de cette puissance seraient d'environ 504 000 €/an de recettes fiscales pour le territoire d'après Volkwind. Et la création de l'équivalent de 6 emplois permanents.

Une évaluation de l'impact environnemental a été réalisée par le bureau d'études NCA Environnement. Estimant que la construction et l'exploitation future du parc éolien des Genêts :

- n'aura aucune incidence directe et indirecte les sites Natura 2000 se trouvant dans un rayon de 20 kilomètres autour du site d'implantation.
- l'impact résiduel du parc éolien sur les populations avifaunistiques est jugé non significatif.
- l'impact résiduel pour La faune et la flore est jugé négligeable
- l'impact résiduel du parc éolien sur les chiroptères est jugé comme non significatif en phase chantier et en phase exploitation.

Concernant l'étude acoustique, après application du plan d'optimisation, Volkwind affirme que le parc éolien respectera les prescriptions relatives aux nuisances sonores (en période diurne 7h00-22h00 : pas de dépassement de plus de 5 dB. En période nocturne 22h00 - 07h00 : pas de dépassement de plus de 3 dB).

Pour le volet paysager, l'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'étude Agence Couasnon. concluant que la modification du paysage quotidien est limitée à des séquences ponctuelles depuis les bourgs ou au sein des hameaux les plus proches, pour lesquels des mesures sont proposées : Plantations de 450m de haies avec arbres de haut jet et de 300m de haies champêtres.

1.4 Historique du projet

- 2010 - Premiers contacts avec les élus, notamment avec les mairies de Lusseray et Paizay-le Tort pour la Ferme éolienne de Lusseray—Paizay-le-Tort.
- Juillet 2018 - Mise en service de la Ferme éolienne de Lusseray - Paizay-le-Tort
- début 2019 - Premiers contacts avec les propriétaires/exploitants de la zone d'étude
- 2019 - Réalisation des études de préféabilité, et information aux mairies des potentialités de la zone
- Décembre 2019 - Lancement des études environnementales (bureau d'étude : NCA Environnement)
- Janvier 2020 - Lancement de l'étude paysagère auprès du paysagiste Agence COUASNON
- Janvier 2021 - Lancement des études acoustiques par EREA ingénierie
- 2019-2021 - Rencontres régulières avec les mairies – information sur l'avancement des études
- Mars - Août 2021 - Finalisation des études environnementales, paysagères et acoustiques ;

- Juillet - Août 2021 - Réalisation d'une exposition ainsi que de deux permanences sur le projet éolien à la mairie de Lusseray
- Septembre 2021 - Envoi du Résumé Non Technique aux mairies des communes d'implantation et aux mairies des communes limitrophes
- Octobre 2021 - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale à la Préfecture

2) ORGANISATION DE L'ENQUETE

Les modalités d'exécution ont été définies avec le service compétent de la préfecture des Deux-Sèvres. L'enquête publique s'est déroulée sur les communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, selon l'arrêté préfectoral établi.

Il a été demandé aux conseils municipaux de MELLE, FONTIVILLE, MAISONNAY, MARCILLE, LUSSERAY, CHEF-BOUTONNE, CHERIGNE, SELIGNE, PERIGNE, FONTENILLE-ST-MARTIN-D'ENTRAIGUES, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, VERNOUX-SUR-BOUTONNE, SAINT-ROMAN-LES-MELLE, JUILLE, ASNIERE-EN-POITOU, LUCHE-SUR-BRIOUX et ALLOINAY, de donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête.

2.1 Information du public

L'information a été diffusée : par publicité dans la presse, par affichage, sur le site internet de la préfecture et du pétitionnaire (<http://parc-eolien-genets.fr/>).

Le pétitionnaire a également transmis aux riverains, en mai 2022, des bulletins d'information sur le projet d'implantation des 8 éoliennes et a réalisé en juin 2022 une exposition d'information à la salle des fêtes de Lusseray.

2.1.1 PUBLICITE

La publicité dans la presse effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci, ont été effectuées dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest le 5 septembre et le 28 octobre.

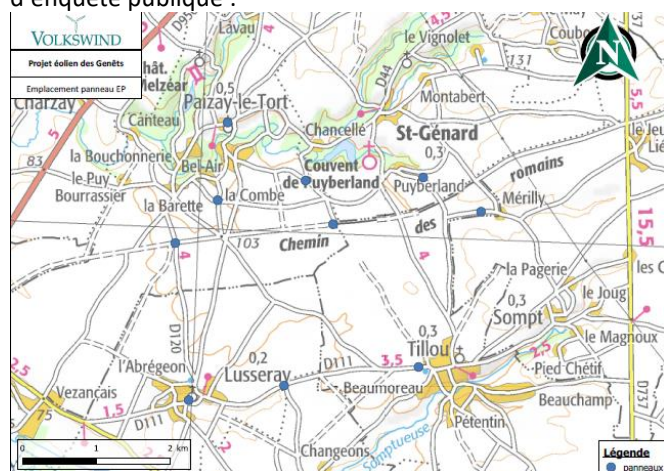
2.1.2 AFFICHAGE ET INFORMATION

L'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur les panneaux dédiés habituellement à cet effet en mairies de MELLE, FONTIVILLE, MAISONNAY, MARCILLE, LUSSERAY, CHEF-BOUTONNE, CHERIGNE, SELIGNE, PERIGNE, FONTENILLE-ST-MARTIN-D'ENTRAIGUES, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, VERNOUX-SUR-BOUTONNE, SAINT-ROMAN-LES-MELLE, JUILLE, ASNIERE-EN-POITOU, LUCHE-SUR-BRIOUX et ALLOINAY, sous leur responsabilité.
- Sur les lieux et à proximité des lieux prévus pour la réalisation du parc éolien par le responsable du projet. **10 affiches** de format réglementaire, 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur étaient visibles et lisibles de la voie publique.



Ci-dessous le plan de positionnement des panneaux d'Avis d'enquête publique :



2.1.3 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les lieux et aux dates ci-dessous :

- Lundi 26 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Melle
- Mardi 04 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Lusseray
- Jeudi 13 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie de Chef-Boutonne
- Mercredi 19 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Chef-Boutonne
- Vendredi 28 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie de Melle

En dehors des dates de permanence, le public pouvait s'adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, à son attention aux adresses postales des Mairies de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne
- Sur les registres disponibles aux heures d'ouverture de ces mairies.
- Par le registre numérique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-genets>
- Par e-mail : eolien-genets@mail.registre-numerique.fr

2.2 DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Composition du dossier d'enquête, disponible en mairies :

| | |
|--|------------------------|
| document n° 0-Complements | 24 pages |
| document n° 1-Contenu règlementaire | 32 pages |
| document n° 2- Sommaire inverse | 12 pages |
| document n° 3- Lettre De Demande | 66 pages |
| document n° 4-Etude d'Impact | 545 pages |
| document n° 4.1-Etude Acoustique | 157 pages |
| document n° 4.2-Etude Ecologique | 400 pages |
| document n° 4.2bis Expertise Zones Humides | 28 pages |
| document n° 4.3-Etude Paysagère | 489 pages |
| document n° 4.4-Resume Non Technique | 29 pages |
| document n° 5-Etude De Dangers | 140 pages + 11 annexes |
| document n° 5bis-Etude De Dangers - Résumé Non Technique | 31 pages |
| document n° 6-DossierArchitecte-consolide | 42 pages |
| document n° 7-DossierAdministratif-consolide | 254 pages |

| | |
|--|----------------------|
| document n° 8-Note_de_presentation_non_technique | 46 pages |
| Avis MRAE | 12 pages |
| Réponse Avis MRAE | 28 pages + 4 annexes |
| Certificat dépôt données bio diversité | 1 page |
| avis dgac Direction Générale de l'Aviation Civile | 1 page |
| avis DSAE Direction de la Sécurité Aéronautique et Militaire | 4 pages |

Le dossier est mis à la disposition du public en mairies de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne pendant les horaires d'ouverture.

Il contient également :

- Le registre d'enquête ;
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 20 juillet 2020 ;
- L'avis d'enquête publique.

L'ensemble de ces documents sont contenus dans deux valises fournis par Volkwind. Un clé USB est également inclus, contenant l'ensemble des documents au format numérique, permettant une meilleure portabilité et une lecture du dossier sur ordinateur.

2.3 DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE

2.3.1 Avant l'ouverture de l'enquête

Suite à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 définissant le cadre de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête est remis, au commissaire enquêteur, le 21 juillet 2022 par se services de la préfecture des Deux-Sevres.

Une réunion préparatoire le mercredi 10 aout à 14h00 est organisée avec les représentants du maitre d'ouvrage, M. GAUTHIER et Mme. NICOLAS, pour la présentation du projet, la visite des parcs éoliens en exploitation et celui des « Chateliers » en construction.



Une prise de contacts a été réalisée par la suite avec les élus et notamment les maires de Melle, Chef-Boutonne et Lusseray. Visite en mairie et réservation des salles pour les permanences avant de début de l'enquête.

2.3.2 Pendant

- Lundi 26 septembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Melle :
Ouverture des registres papiers lors de ma première permanence à la mairie de Melle. Aucune visite.
Dépose des registres en boîte aux lettres des mairies de Chef-Boutonne et de Lusseray en fin de permanence.
- Mardi 04 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Lusseray :

SASU Ferme éolienne des Genêts / VOLKSWIND - « demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et un triple poste de livraison, par la société SASU Ferme Eolienne des Genêts, sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne »
Réf. : RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE - PARC EOLIEN DES GENETS.docx PW2022/12/28

Visite de monsieur le maire. Puis 2 personnes et 1 couple se sont présentés à la suite pour s'exprimer et ont déposé leurs avis sur le registre.

- Jeudi 13 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie de Chef-Boutonne :
Pas de visite
- Mercredi 19 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Chef-Boutonne
Visite de monsieur le maire et de 2 personnes. Une personne laissera un avis sur le registre, la deuxième me remettra son avis par courrier en main propre.
- Vendredi 28 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie de Melle
2 personnes se sont présentées et se sont exprimées longuement. la première personne s'exprimera sur le registre numérique. La seconde laissera un avis sur le registre papier. Clôture du registre en fin de permanence.

2.3.3 Clôture de l'enquête

Etant indisponible du 29 octobre au 6 novembre, les registres de Chef-Boutonne et Lusseray ont été récupérés le lundi 7 novembre par le commissaire enquêteur. Le même jour en fin d'après-midi dans les locaux de la mairie de Lusseray le commissaire enquêteur rencontre la représentante du pétitionnaire pour présente une première synthèse et les observations du public.

Le 14 novembre le commissaire enquêteur transmet, par courrier électronique, au pétitionnaire, le procès-verbal de synthèse et ses annexes contenant l'ensemble des observations du public recueillies au cours de l'enquête.

Le 21 novembre, le pétitionnaire transmet au commissaire enquêteur son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

3) SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il y a eu 137 contributions enregistrées sur le registre numérique et par e-mail, dont 10 étaient des « doublons », soit 127 contributions comptabilisées. Même si certaines personnes ont souhaité contribuer plusieurs fois sur le registre, une seule contribution a été comptabilisée. En ajoutant les courriers et les observations sur le registre, on comptabilise 150 contributions.

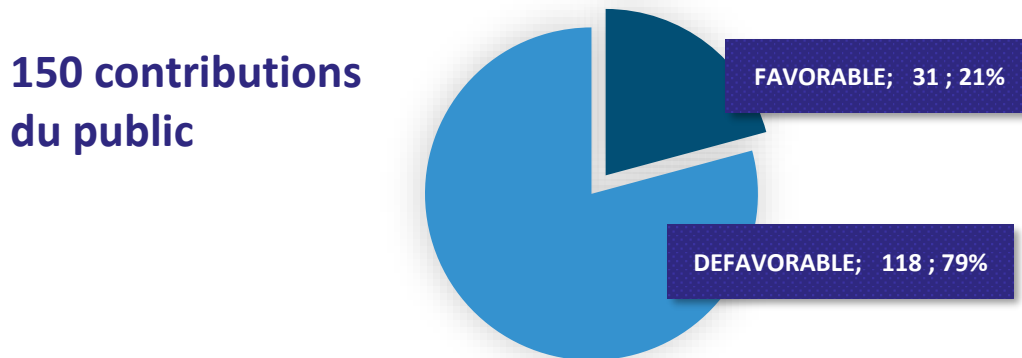
3.1 THEMATIQUES RELEVÉES ET AVIS

Les thématiques relevées, et transmises au pétitionnaire dans le procès-verbal de synthèse sont :

| THEMATIQUES | Contributions |
|--|---------------|
| SEUIL DE SATURATION | 72% |
| NUISANCES SONORES, LUMINEUSES ET VISUEL | 7% |
| IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE | 7% |
| RENDEMENT | 6% |
| RECYCLAGE DES EOLIENNES | 3% |
| "GUIDE DES BONNES PRATIQUES DES PROJETS EOLIENS MELLOIS EN POITOU" ET AVIS DES DELIBERATIONS DES ELUS LOCAUX | 2% |
| PRIX DE L'IMMOBILIER ET RETOMBEES ECONOMIQUES | 1% |

| | |
|----------------------------|-------------|
| LES MESURES COMPENSATOIRES | 1% |
| Total général | 100% |

L'enquête publique à totalisée 150 contributions dont 21% d'avis favorables et 79% défavorables.



3.2 AVIS RENDUS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

| COMMUNES | AVIS FAVORABLE | AVIS DEFAVORABLE | AUTRE |
|--|----------------|------------------|---|
| MELLE | | | |
| FONTIVILLE | | | |
| MAISONNAY | | | |
| MARCILLE | | | |
| LUSSERAY | X | | |
| CHEF-BOUTTONNE | | X | |
| CHERIGNE | | X | |
| SELIGNE | | | |
| PERIGNE | | X | |
| FONTENILLE-ST-MARTIN-D'ENTRAIGUES | | | |
| BRIOUX-SUR-BOUTTONNE | X | | |
| VERNOUX-SUR-BOUTTONNE | | | |
| SAINT-ROMAN-LES-MELLE | | X | |
| JUILLE | | | |
| ASNIERE-EN-POITOU | | | |
| LUCHE-SUR-BRIOUX | | | |
| ALLOINAY | | | |
| communauté de communes Mellois en Poitou | | X | composée de 62 communes dont celles présentes dans ce tableau |
| TOTAL | 2 | 5 | |

Sur les 17 communes avec, également, la participation de la communauté de communes Mellois en Poitou, nous comptabilisons **2 avis favorables et 5 avis défavorables** dont celui de la communauté de communes.

4) CONCLUSION

L'enquête publique c'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public et dans des échanges respectueux des avis de chacun.

- 9 personnes sont venues aux permanences du commissaire enquêteur.
- 8 observations du public sur les 3 registres.
- 15 courriers reçus en mairie
- 127 observations retenus sur le registre numérique

compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, (publicité dans 2 journaux à 2 reprises, apposition de l'avis d'enquête dans 17 mairies, 10 affiches format A2 de couleur jaune autour de la zone d'étude du projet, publicité sur le site internet de la préfecture et du pétitionnaire), la population concernée, ne pouvait ignorer l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

5) ANNEXES

- ANNEXE 1 - REGISTRE PAPIER
- ANNEXE 2 - REGISTRE NUMERIQUE – CONTRIBUTIONS
- ANNEXE 3 - REGISTRE NUMERIQUE - PIECES JOINTES AUX CONTRIBUTIONS
- ANNEXE 4 - COURRIERS RECUS EN MAIRIES
- ANNEXE 5 - AVIS DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX
- ANNEXE 6 - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - PARUTIONS DANS LES JOURNAUX LOCAUX
- ANNEXE 7 - ARRETE PREFECTORAL
- ANNEXE 8 - AVIS DGAC-DCAM
- ANNEXE 9 - CERTIFICAT DE DEPOT MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
- ANNEXE 10 - AVIS MRAe
- ANNEXE 11 - MEMOIRE EN REPONSE DE L'AVIS MRAE
- ANNEXE 12 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE
- ANNEXE 13 - MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE
- ANNEXE 14 - Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou

Date : 28/11/2022 à CHAURAY

et signatures



Patrick Weber
Le commissaire enquêteur